



Annulation de mariage avocat obligatoire ?

Par **newman**, le **20/06/2011** à **12:25**

Bonjour,
Je me suis marié avec une étrangère, celle-ci est repartie dans son pays d'origine sans même s'être rendu à l'OFII (office français de l'immigration et de l'intégration).
Je voulais savoir si l'assistance d'un avocat est obligatoire pour engager une procédure d'annulation de mariage ?

Par **3eva**, le **06/09/2011** à **22:15**

Bonjour,
Avant tout, je me doute que votre situation est douloureuse.
Une annulation peut être demandée avant ou après un divorce.
Certaines sources prétendent que l'on peut écrire directement au Procureur (de Nantes, si votre mariage a été célébré à l'étranger) sans avocat. Il est fort possible que vu votre situation, vous n'ayiez pas de mal à vous passer d'un avocat.
Cependant, vous pouvez (peut-être l'avez-vous déjà fait) prendre un rendez-vous avec un avocat à titre d'information.
Courage !!

Par **mimi493**, le **06/09/2011** à **22:41**

Il faudrait d'abord que le contexte permette l'annulation.

Par **newman**, le **07/09/2011** à **09:00**

bonjour,

Avant tout , l'annulation est une décision de justice et il appartient au juge au vu des éléments dont il a en main , de la jurisprudence et de la nouvelle loi sur les mariages gris de Besson, de trancher.... en son âme et conscience ...

C'est effectivement le contexte , l'opinion du juge qui détermineront la suite de la démarche que je vais entamer .

Mon mariage a été célébré à Madagascar , transcrit en France à Nantes .

Ma femme est repartie vivre à Madagascar après deux mois de vie commune en France avec moi . Elle me réclame de l'argent au téléphone régulièrement depuis.

J'ai pris un avocat , il me conseille de demander l'annulation de mon mariage par rapport au divorce. Mon avocat dit qu'elle peut faire la demande au TGI du domicile conjugal alors que je pensais que ce devait être fait à celui de Nantes vu que le mariage a été célébré à l'étranger . Qu'en pensez-vous ?

Cordialement